



L'an deux mille dix-sept, le vingt septembre, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt-huit septembre à vingt heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : MM. GUIGNAudeau, PORCHERON, ARNAULT, COCHEREAU, BALLU, FOUQUET, FAUCHOIX, BONNEMAIN, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, BONNEFOY, ARNAULT, ANSELM, PAILLER, LABECA-BENFELE.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M.GASNAULT donnant pouvoir à Mme ARNAULT
M. DITHIERS donnant pouvoir M. PORCHERON
M. SALENAVE-POUSSE donnant pouvoir à M. BONNEMAIN
Mme TOMÉ donnant pouvoir à Mme DURAND

Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire :

- M. Jean-François BENOIT, ancien notaire et 2^e Adjoint de la commune,
- M. Bernard YVARD, ancien conseiller municipal entre 1971 et 1977,
- M. Valentin CHICHERY, ancien agent communal pendant 41 ans et membre d'associations locales.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de Jeunes Agriculteurs

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

2. DEVENIR DU BUREAU DE POSTE : RUE ARISTIDE BRIAND - 2017-102

Monsieur le Maire explique que des représentants de la Poste ont fait part de leur désir de fermer le bureau de poste rue Aristide Briand en raison d'une baisse de la fréquentation et d'une baisse du nombre d'opérations réalisées.

La Poste a constaté depuis 2012 une baisse de la fréquentation moyenne et du nombre moyen d'opérations (chiffres fournis par la Poste) :

Année	Nombre moyen de clients par heure	Nombre moyen d'opérations par heure
2012	13,07	19,0
2013	12,27	18,0
2014*	10,40	16,95
2015*	9,33	15,56
2016*	8,80	14,97

* la méthode de calcul de la fréquentation des bureaux a changé depuis 2014 (aucune explication n'est donnée sur ce point).

Monsieur le Maire souligne que l'emplacement du bureau de poste n'est pas idéal et que les locaux actuels ne permettent pas d'assurer une confidentialité suffisante. C'était une erreur de ne pas installer le bureau de poste sur le bord de la route.

Dans un premier temps, la Poste prévoit de réduire très prochainement les heures d'ouverture car elle estime qu'il n'est plus viable économiquement. Actuellement le bureau de poste est ouvert sur une durée hebdomadaire de 34,50 heures. Le bureau ne serait plus ouvert qu'environ 17 heures par semaine avant une fermeture définitive prévue début 2018.

Monsieur le Maire indique que le bureau de poste pourrait être recentré dans le bourg sur une zone comprise entre la place de l'église, la place Leclerc et la rue Aristide Briand avec comme priorité d'améliorer la confidentialité et la proximité.

Une réflexion doit donc être menée pour conserver un service public, ce qui pourrait se traduire par des coûts pour la commune. Monsieur le Maire rappelle que dans d'autres dossiers, les différentes collectivités ont supporté des coûts pour maintenir des services sur le territoire de la commune. Par exemple, la communauté de communes du Grand Liguillois (CCGL) a œuvré pour le regroupement des perceptions du Sud Lochois sur Ligueil alors qu'elles auraient pu être relocalisées sur Loches. La commune et la CCGL ont fait des efforts financiers pour accueillir le centre de tri postal et conserver sur le territoire cette activité. 45 facteurs prennent leur service sur Ligueil. Les deux collectivités ont également été parties prenantes pour favoriser la création de la maison de santé pluridisciplinaire.

Deux options sont envisageables pour conserver le bureau de poste :

- soit en agence postale communale (APC) tenue par un agent communal,
- soit en relais poste commerçants (RPC) tenu par un commerçant.

73,1 % des opérations du bureau de poste sont réalisables en APC contre 68 % en RPC (chiffres fournis par la Poste).

Monsieur le Maire souligne que le respect de la confidentialité paraît difficile à atteindre dans un commerce où chacun se connaît en milieu rural. François BONNEMAIN indique que les kiosques à journaux sont des RPC sur Paris.

Monsieur le Maire détaille le partenariat qui pourrait être mis en place avec la Poste :

- une indemnité compensatrice mensuelle garantie et versée par la Poste aux agences postales ou aux relais poste, dont le montant est réévalué chaque année,
- dans les cas d'une transformation en cours d'année, les frais d'installation seront financés par le fonds de péréquation,
- équipement complet du site (mobilier, information, matériel postal) à la charge de la Poste,
- la prise en charge par la Poste de la formation du personnel (gestion des incivilités, médiation numérique...) soit entre 3 et 5 jours indemnisés,
- un engagement de la Poste dans la durée du partenariat (convention de 1 à 9 ans renouvelable sur la même durée) garantissant le versement de l'indemnité compensatrice mensuelle,
- une plage d'horaires étendue notamment lors de la création d'un relais poste,
- la création d'un relais poste permet de renforcer l'équilibre financier du commerçant,
- un fort engagement de la part du Groupe dans le développement du numérique (un budget alloué en hausse, mise en place de tablette...),
- le respect des clauses de confidentialité avec non accès aux encours des clients.

Par ailleurs, si la mutualisation se fait avec la commune, une prime d'installation équivalente à 3 mois d'indemnités est également versée par la Poste.

Dans l'hypothèse où le bureau de poste serait transformé en APC (agence postale communale) et donc gérée par la commune, elle serait indemnisée forfaitairement à hauteur de 1127 euros par mois par la Poste. Les éventuels travaux pour l'APC peuvent être pris en charge jusqu'à 80 % par la Poste (le reste à charge étant supporté par la commune qui peut solliciter de la DETR - dotation d'équipement des territoires ruraux). La commune prendrait également à sa charge un éventuel loyer si l'APC était installée dans un local privé. L'abonnement téléphonique est supporté par la commune.

Dans une APC, le client peut :

- retirer jusqu'à 350 euros contre 150 euros dans un RPC,
- effectuer des versements,
- effectuer des mandats...,
- envoyer des colis...

Monsieur le Maire explique que la suppression du bureau de poste actuel entrainera de toute façon pour la commune :

- la perte d'une recette de 6424 euros (loyers de la Poste pour l'utilisation du local communal dans lequel est actuellement implanté le bureau de poste),
- le devenir du local communal avec une possible négociation avec un bailleur social pour le transformer en un logement.

Sa transformation en APC nécessitera

- un loyer pour le nouveau local, charges de personnel compensées en partie par l'indemnité forfaitaire de la Poste, éventuels travaux pris en charge jusqu'à 80 % par la Poste...),
- la commune deviendrait le donneur d'ordre et devrait se charger de l'organisation de l'APC (au minimum un agent pour tenir l'APC mais probablement deux afin d'assurer la continuité du service en cas de congés, remplacements...).

Monsieur le Maire ajoute que certaines personnes âgées ne se déplacent déjà pas jusqu'au supermarché, il est illusoire de penser qu'elles iraient jusqu'au centre de tri postal route de Descartes pour leurs opérations.

François BONNEMAIN explique qu'il est favorable au maintien d'un service public mais qu'il ne doit pas se faire au détriment des communes. La question principale concerne plus le problème de retirer de l'argent que l'activité courrier. A titre personnel, il serait favorable à l'option RPC avec une négociation avec la Poste sur le montant maximum pouvant être retiré dans un RPC.

Monsieur le Maire signale que beaucoup de personnes âgées ne retirent pas d'argent aux distributeurs car elles ne se sentent pas en sécurité.

François BONNEMAIN indique que le facteur peut apporter de l'argent directement au domicile des clients de la Banque Postale. François BONNEMAIN ajoute que même si la réduction des horaires est à l'initiative de la Poste, la commune finira par être critiquée sur ce point.

Monsieur le Maire expose qu'il lui semble peu probable qu'un commerçant puisse accueillir un RPC, surtout avec les difficultés rencontrées par l'ACE (Animation Commerciale et Economique) comme en attestent certains échanges de courriers.

François BONNEMAIN demande si l'indemnité forfaitaire de 1127 € sera suffisante pour l'ensemble des charges que devra supporter la commune dans le cas d'une APC. Francis PORCHERON indique que le personnel recruté le serait sur la base d'un temps non complet. Pour un contrat de 17 h 30, le salaire brut serait de 761,48 € soit 1148,31 euros charges patronales comprises. Monsieur le Maire rappelle que la Poste verse la première année une prime d'installation équivalente à 3 mois d'indemnités, ce qui permettrait de couvrir le premier loyer annuel pour le local loué.

Peony DE LA PORTE DES VAUX indique que connaître le taux de fréquentation sur des horaires réduits serait une indication pertinente. François BONNEMAIN ajoute qu'il est nécessaire de faire un bilan si le bureau de poste est transformé en APC.

Yves COCHEREAU expose que le déplacement du bureau de poste permettrait de maintenir le taux de fréquentation et qu'une baisse n'est pas forcément inéluctable. Monsieur le Maire ajoute que le bureau de poste accueille chaque semaine 300 personnes soit plus de 15 000 personnes par an et qu'il convient donc de pérenniser ce service public porteur de 20 000 opérations annuelles.

Martine PAILLER se déclare favorable à l'option agence postale communale car elle ne voit pas quel commerçant pourrait accueillir un RPC.

Jeanine LABECA-BENFELE demande si les commerçants ont été consultés pour la création d'un RPC. Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas faire cette démarche dans le contexte actuel et qu'il ne voit pas quel commerce pourrait accueillir dans des conditions satisfaisantes un RPC, notamment au niveau de la confidentialité. André FAUCHOIX signale que l'exemple de la Chapelle-Blanche où un RPC est installé dans le bar du village ne donne pas satisfaction.

Evelyne ANSELM et Olivier FOUQUET estiment qu'il faudrait avoir plus d'éléments (projet de convention et sa durée, coût des éventuels travaux, participation de la Poste pour ces travaux, montant du loyer...) pour se positionner sur ce dossier. Peony DE LA PORTE DES VAUX ajoute que la commune ne peut signer un blanc-seing à la Poste.

Monsieur le Maire précise que le local situé rue Aristide Briand, qui pourrait accueillir une éventuelle APC a été utilisé précédemment par une banque et qu'en conséquence, il dispose déjà de vitres spéciales de sécurité. De plus, le local ne nécessite pas de gros travaux. Pour la question du loyer, il n'a pas entamé de négociations dans l'attente de l'avis du conseil municipal. Le projet de convention sera transmis aux conseillers municipaux le moment venu.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un rendez-vous a été organisé le 17 août 2017, à la demande de deux responsables de la Poste, pour évoquer le devenir du bureau de poste situé au 4, rue Aristide Briand (local communal).

Au cours de cet entretien, les responsables de la Poste ont présenté l'activité du bureau de poste. Selon leur analyse, il a été constaté une baisse de la fréquentation et du nombre moyen d'opérations par heure. Le bureau de Poste n'est plus rentable et ne sera donc pas conservé sous sa forme actuelle.

Une transformation du bureau de Poste pourrait être envisagée :

- soit en agence postale communale (APC) tenue par un agent communal,
- soit en relais poste commerçants (RPC) tenu par un commerçant.

Dans l'hypothèse où le bureau de poste serait transformé en APC et donc gérée par la commune, elle serait indemnisée forfaitairement à hauteur de 1127 euros par mois par la Poste. Les éventuels travaux pour l'APC peuvent être pris en charge jusqu'à 80 % par la Poste (le reste à charge étant supporté par la commune qui peut solliciter de la DETR - dotation d'équipement des territoires ruraux). La commune prendrait également à sa charge un éventuel loyer si l'APC était installée dans un local privé. L'abonnement téléphonique est supporté par la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le bureau de Poste est un service public qui participe de l'attrait de la commune et en particulier de son centre-bourg,

Considérant que ce service présente un intérêt marqué, notamment pour les personnes âgées,

Considérant que le déménagement du bureau de poste vers le centre-bourg permettrait de renforcer son attractivité,

Considérant que les incidences pour la commune si le bureau de poste était transformé en APC se situeraient à plusieurs niveaux:

- devenir du local actuel en cas de déménagement,*
- personnel communal pour tenir l'APC,*
- coût financier,*
- changement du donneur d'ordres (responsabilité de la gestion supportée par la commune).*

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à poursuivre les négociations avec les différents interlocuteurs de ce dossier (la Poste, Touraine Logement et le propriétaire du local rue Aristide Briand).

Précise que la décision finale sera prise après présentation de la convention portant création d'une APC, de la participation de la Poste pour le coût des travaux, du montant des loyers et de la localisation du bureau.

3. RYTHMES SCOLAIRES : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT - 2017-103

Avant de présenter ce point à l'ordre du jour, Marie-Laure DURAND donne lecture du courrier de remerciements de la directrice de l'école primaire pour l'organisation du Critérium du Jeune Conducteur. Monsieur le Maire rappelle que trois classes (87 élèves) ont participé à trois ateliers. Rodolphe BALLU conclut que le vainqueur du Critérium sera invité durant les 24 heures du Mans pour participer à la grande finale nationale.

Monsieur le Maire donne lecture d'un article paru dans la presse dans lequel, François TESTU, président de l'Observatoire des rythmes et des temps de vie des enfants et des jeunes ne juge pas bénéfique le retour de la semaine des quatre jours.

Marie-Laure DURAND explique qu'un atelier musique pourrait être proposé durant les temps d'activités périscolaires sur les périodes 2 et 5 soit entre le 7 novembre et le 22 décembre puis entre 15 mai et le 6 juillet.

Un atelier musique était déjà proposé au cours des années précédentes.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'encadrement des ateliers mis en place durant les temps d'activités périscolaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 15 semaines allant du 7 novembre 2017 au 22 décembre 2017 inclus puis du 15 mai 2018 au 6 juillet 2018.

Cet agent assurera des fonctions d'encadrement des ateliers mis en place durant les temps d'activités périscolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 1,50 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 407 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

4. RYTHMES SCOLAIRES : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT - 2017-104

Marie-Laure DURAND indique qu'un atelier yoga pourrait être mis en place durant les temps d'activités périscolaires. Celui-ci se déroulerait sur les périodes 1 et 3 soit entre le 29 septembre et le 20 octobre puis entre le 12 janvier et le 23 février 2018.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'encadrement des ateliers mis en place durant les temps d'activités périscolaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 11 semaines allant du 29 septembre 2017 au 20 octobre 2017 inclus puis du 12 janvier 2018 au 23 février 2018.

Cet agent assurera des fonctions d'encadrement des ateliers mis en place durant les temps d'activités périscolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 1,50 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 407 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

5. RYTHMES SCOLAIRES : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT - 2017-105

Marie-Laure DURAND rappelle qu'une partie des ateliers des temps d'activités périscolaires (TAP) est gérée par les animateurs de la communauté de communes et par des intervenants extérieurs. En cas d'absence, la commune ne pourrait signer un contrat à durée déterminée d'un agent contractuel de remplacement puisqu'il ne s'agirait pas d'un agent communal à remplacer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste d'adjoint d'animation sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cette question du recrutement est à rapprocher de la problématique des taux d'encadrement (un animateur pour 14 enfants pour les moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants pour les plus de 6 ans) à respecter.

La création d'un poste ne signifie pas pour autant qu'un contrat sera signé pour toute la durée de l'année scolaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'encadrement des ateliers mis en place durant les temps d'activités périscolaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 2 octobre 2017 au 6 juillet 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'encadrement des ateliers mis en place durant les temps d'activités périscolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 407 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

6. RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTION D'ACCUEIL DE BENEVOLES POUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES - 2017-106

Marie-Laure DURAND informe l'assemblée que Mme Jocelyne HARDOIN, agent communal jusqu'à son départ en retraite le 30 juin 2017, a proposé de participer bénévolement durant les activités périscolaires pour l'année 2017 - 2018.

Mme Michelle SOUQUET interviendra également en tant que bénévole durant l'activité couture.

Une convention d'accueil du bénévole doit être signée entre la commune et les bénévoles.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires depuis l'année scolaire 2015 - 2016.

Pour assurer le fonctionnement du service, il envisage de faire appel, notamment, à des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- encadrement d'ateliers périscolaires

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2017 - 2018.

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité,

Monsieur le Maire, à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

7. RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORT ANIM 37 POUR SES INTERVENTIONS DANS LE CADRE DES TAP - 2017-107

Marie-Laure DURAND indique que l'association Sport Anim 37 doit intervenir dans le cadre des TAP durant l'année scolaire 2017 - 2018.

L'intervention de l'association est facturée 36 € de l'heure + 4,10 € de forfait déplacement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention de prestation avec Sport Anim 37 pour ses interventions dans le cadre des temps d'activités périscolaires,

Considérant la nécessité de disposer d'un nombre suffisant d'intervenants pour respecter les taux d'encadrement des TAP,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *De conclure une convention avec Sport Anim 37 pour ses interventions dans le cadre des TAP,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.*

8. RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GRS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALARIEE - 2017-108

Marie-Laure DURAND indique que l'association GRS de Ligueil a accepté d'intervenir sur les TAP programmés à l'école élémentaire.

La commune rembourserait les charges de personnel, les charges sociales et patronales à l'association soit 25 euros de l'heure.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Mme Marie-Laure DURAND, Première Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que la commune propose de nombreux ateliers lors des temps d'activités périscolaires mis en place depuis la réforme des rythmes scolaires.

Pour assurer le fonctionnement du service, la commune envisage de faire appel, notamment, à l'association GRS de Ligueil afin d'assurer les missions suivantes :

- *ateliers de gymnastique pour l'école élémentaire;*

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2017/2018.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu Mme Marie-Laure DURAND dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.*

9. CONVENTION AVEC LA GRS POUR LA MISE A DISPOSITION DU FOYER RURAL ET DE LA SALLE DES PRÉS MICHAU - 2017-109

Monsieur le Maire présente la demande de la GRS qui souhaiterait disposer du Foyer Rural et de la salle des Prés Michau selon le planning suivant :

- le lundi de 18 h à 21 h (salle d'accueil)
- le mercredi de 16 h 15 à 19 h 15 (Foyer Rural)
- le mercredi de 20 h à 21 h (salle d'accueil)

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande en date du 20 septembre 2017 de l'association GRS de mise à disposition du Foyer Rural (salle principale du rez-de-chaussée) et la salle d'accueil des Prés Michau :

- *le lundi de 18 h à 21 h (salle d'accueil)*
- *le mercredi de 16 h 15 à 19 h 15 (Foyer Rural)*
- *le mercredi de 20 h à 21 h (salle d'accueil)*

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation du Foyer Rural (salle principale du rez-de-chaussée) et de la salle d'accueil des Prés Michau ,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *De conclure avec l'association GRS une convention de mise à disposition à titre gratuit du Foyer Rural (salle principale du rez-de-chaussée) et de la salle d'accueil des Prés Michau pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.*

10. CONVENTION AVEC LA GRS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTI-SPORTS DE LA CHAPELLERIE - 2017-110

Monsieur le Maire signale que tous les travaux sont terminés et que les différents mobiliers ont été installés.

La GRS sollicite la commune pour obtenir un nouveau créneau d'utilisation de la salle multi-sports de la Chapellerie. L'association souhaiterait utiliser la salle le mercredi matin entre 9 h 30 et 11 h 30.

L'association utilise déjà la salle :

- le lundi de 17 h à 18 h 15 et de 20 h 15 à 21 h 15
- le mardi de 9 h 15 à 10 h 30

Les deux autres associations utilisatrices de la salle sont le Judo Club et le Wa-Jutsu.

Le Judo Club dispose de la salle :

- le lundi de 18 h 30 à 20 h
- le mercredi de 17 h à 21 h
- le vendredi de 17 h à 21 h

Le Wa-Jutsu dispose de la salle :

- le mardi de 20 h à 21 h 45 (vacances scolaires comprises)
- le mercredi de 15 h 15 à 16 h 45 (vacances scolaires comprises)
- le jeudi de 19 h 15 à 21 h 45 (vacances scolaires comprises)

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande en date du 20 septembre 2017 de l'association GRS de mise à disposition de la salle multi-sports de la Chapellerie :

- *le lundi de 17 h à 18 h 15 et de 20 h 15 à 21 h 15,*
- *le mardi de 9 h 30 à 10 h 30,*
- *le mercredi de 9 h 30 à 11 h 30.*

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la salle multi-sports de la Chapellerie,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *De conclure avec l'association GRS une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle multi-sports de la Chapellerie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.*

11. CONVENTION AVEC LA GRS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE A LA CHANCELLERIE - 2017-111

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs salles de la Chancellerie sont mises à disposition :

- de la Croix Rouge (accès depuis la cour de l'école maternelle),
- des Amis des Jumelages (accès depuis la rue Aristide Briand - salle I),
- de l'Entente musicale du Sud Lochois (accès depuis la rue Aristide Briand - salle G),
- de l'école de musique communautaire (accès depuis la rue Aristide Briand - salles F et H).

La GRS a demandé à ce qu'une des salles situées à l'étage de la Chancellerie lui soit mise à disposition afin d'y entreposer des tenues de compétition. La GRS pourrait récupérer la salle F occupée actuellement par l'école de musique du Grand Ligeillois. L'école de musique récupérerait la salle G qui était mise à disposition de l'Entente musicale du Sud Lochois qui ne l'utilise plus. De cette façon, l'école de musique disposerait de deux salles avec communication interne, ce qui faciliterait son activité.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande en date du 26 août 2017 de l'association GRS de mise à disposition de la salle F du 1^{er} étage de la Chancellerie pour y entreposer des tenues de compétition,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la salle F du 1^{er} étage de la Chancellerie,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *De conclure avec l'association GRS une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle F du 1^{er} étage de la Chancellerie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.*

12. CONVENTION AVEC L'ENTENTE MUSICALE DU SUD LOCHOIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN PLACARD A LA CHANCELLERIE - 2017-112

Le Conseil Municipal ayant approuvé la mise à disposition de la salle F en faveur de la GRS, il est nécessaire de modifier les conventions signées avec l'Entente musicale du Sud Lochois et avec l'école de musique communautaire.

La mise à disposition ne concernerait plus qu'un placard situé au 1^{er} étage de la Chancellerie pour l'Entente musicale du Sud Lochois.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande de l'association « Entente musicale du Sud Lochois » de mise à disposition d'un placard au premier étage de la Chancellerie,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès au 1^{er} étage de la Chancellerie et d'utilisation du seul placard de couloir,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *De conclure avec l'association « Entente musicale du Sud Lochois » une convention de mise à disposition à titre gratuit du placard à l'étage de la Chancellerie, pour une durée d'un an avec tacite reconduction,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.*

13. CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DU GRAND LIGUEILLOIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE DEUX SALLES A LA CHANCELLERIE - 2017-113

Afin de tenir compte de la nouvelle répartition des salles entre la GRS et l'école de musique du Grand Ligueillois, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec l'association.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-111 en date du 28 septembre 2018 approuvant la mise à disposition de la salle F au 1^{er} étage de la Chancellerie en faveur de l'association GRS,

Considérant que l'école de musique du Grand Ligueillois pourrait disposer de deux salles attenantes avec une communication interne,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la salle 1 du Centre Social et des salles G et H du 1^{er} étage de la Chancellerie,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *De conclure avec l'école de musique du Grand Ligeillois une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle 1 du Centre Social et des salles G et H du 1^{er} étage de la Chancellerie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.*

14. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SAMADHI POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - 2017-114

Monsieur le Maire présente les activités de l'association SAMADHI créée en 2017.

L'objet de l'association SAMADHI, tel que défini dans sa déclaration auprès de la Sous-Préfecture, est le suivant :

L'association a pour but de favoriser la découverte et la pratique du YOGA, tout en restant ouvert aux autres traditions et arts énergétiques, à diverses approches de développement personnel, et de bien-être ; Cet objectif se concrétisera par la mise en place de cours réguliers, d'ateliers ou stages, en séance de groupe ou individuelle, de journées thématiques ou conférences accessibles à tout public.

Pour ses activités, l'association sollicite la mise à disposition du Foyer Rural :

- le lundi matin de 10 h à 11 h 30,
- le jeudi soir de 19 h à 20 h 30.

Le siège social de l'association est situé en Mairie.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande en date du 1^{er} juin de l'association SAMADHI de mise à disposition du Foyer Rural (salle principale du rez-de-chaussée) :

- *le lundi de 10 h à 11 h 30,*
- *le jeudi de 19 h à 20 h 30.*

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation du Foyer Rural (salle principale du rez-de-chaussée),

Délibère et décide à l'unanimité :

- *De conclure avec l'association SAMADHI une convention de mise à disposition à titre gratuit du Foyer Rural (salle principale du rez-de-chaussée) pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.*

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité la Fondation d'Entreprise CNP Assurances pour obtenir une subvention pour l'acquisition de défibrillateurs.

Le 9 juin 2017, le Conseil d'Administration de la Fondation a décidé d'attribuer une subvention de 1400 euros à la commune pour l'acquisition de deux défibrillateurs pour équiper la Mairie et la salle multi-sports de la Chapellerie.

Le coût pour la commune serait le suivant :

	Coût HT	Quantité	Coût TTC
Défibrillateur	1258	2	3019,20
Maintenance préventive annuelle	60	2	144
Boîtier intérieur	175	1	210
Boîtier extérieur	517,50	1	621
Total			3994,20

Le reste à charge serait de 2594,20 euros pour la commune. Cette opération était programmée dans le budget 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire expose que le dossier de demande de subvention déposée par la commune pour l'acquisition de deux défibrillateurs a reçu une décision favorable du Conseil d'Administration de la Fondation CNP Assurances qui a décidé d'apporter un soutien financier d'un montant de 1400 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Fondation d'Entreprise CNP Assurances,

Vu le projet de convention de partenariat avec la Fondation d'Entreprise CNP Assurances,

Considérant la nécessité d'équiper la Mairie et la salle multi-sports de la Chapellerie de défibrillateurs,

Délibère et décide à l'unanimité :

- d'acquérir deux défibrillateurs qui seront installés à la Mairie (en extérieur) et à la salle multi-sports de la Chapellerie (en intérieur),*
- de conclure une convention de partenariat avec la Fondation d'Entreprise CNP Assurances pour l'acquisition de ces deux défibrillateurs,*
- d'approuver la convention telle que présentée,*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.*

Monsieur le Maire donne lecture de la notice qu'il compte joindre au permis de démolir. Cette notice rappelle que la décision de fermeture de la laiterie par le Conseil d'Administration d'UNICOOP en 1988 est un épisode douloureux pour la commune (baisse de la population, répercussions au niveau commercial et artisanal, problèmes humains...).

Elle récapitule les différentes phases de travaux entrepris sur le site :

- phase 1 : démolition du moulin de ville par SOBRA-SOUFFLET avec un achèvement des travaux en 2016,
- phase 2 : démolition de la tour métallique (fin des travaux en 2017),
- phase 3 : démolition des bâtiments centraux (tranche ferme en 2018 et une tranche optionnelle en 2019).

Pour les deux premières phases, Monsieur le Maire rappelle qu'après avis de la Direction Régionale des Affaires signé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), Mme Adrienne BARTHELEMY, les deux démolitions ont été autorisées. Pour le moulin de ville, l'ABF a estimé :

«Ce projet n'étant pas situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques et ne concernant pas un immeuble adossé à un monument historique classé, les articles L.621-30, L.621-31, L.621-32 du code du patrimoine et L.425-1, R.421-28 et R.425-1 du code de l'urbanisme ne sont pas applicables.

Ce projet n'appelle pas de recommandation ou d'observation au titre du patrimoine ».

Pour la démolition de la tour métallique, l'ABF, Mme Adrienne BARTHELEMY a indiqué :

« Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit.

Par conséquent, l'accord de l'architecte des bâtiments de France n'est pas obligatoire. »

Des problèmes de sécurité avec des intrusions, squats... ont été constatés sur le site. De même, la salubrité publique et l'hygiène ne peuvent plus être assurées.

Il n'apparaît pas envisageable de conserver et de réhabiliter une partie du site vu son état de délabrement et vu le coût que ça engendrerait pour la commune dans un contexte incertain au niveau des dotations d'Etat. Par ailleurs, la commune s'est engagée dans une réduction de son endettement en ne recourant pas à l'emprunt tout en maintenant le taux des impôts locaux.

Le devoir de mémoire sera assuré par la réalisation d'une stèle à la mémoire des personnes ayant travaillé sur le site. De même, les lettres « Coopérative laiterie de Ligueil » pourraient être conservées.

Un projet d'implantation d'équipements et de services d'intérêt général est actuellement à l'étude. Ce projet s'inscrit dans le zonage actuel du plan local d'urbanisme. 80 emplois pourraient être créés. Pour que ce projet puisse aboutir, il faut réaliser une plateforme et donc libérer totalement le site.

Francis PORCHERON informe l'assemblée que des entreprises ont été consultées pour une recherche d'amiante sur le site. Certaines zones comportent de l'amiante mais qui n'est pas volatile.

L'architecte de l'ADAC (Agence départementale d'aide aux collectivités locales) préconise de démolir l'ensemble du bâtiment restant.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre les travaux de déconstruction sur le site de l'ancienne Laiterie (parcelle D 1570). L'état de vétusté de la partie centrale rend sa démolition inévitable.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de libérer le terrain occupé par cette ruine,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, un permis de démolir,

Considérant que cette partie de l'ancienne laiterie ne pourrait être réhabilitée sans des investissements très conséquents vu son état de vétusté,

Considérant que ces locaux sont totalement inutilisables et que le terrain libéré permettra d'envisager un équipement d'intérêt général compatible avec le plan local d'urbanisme,

Délibère et à l'unanimité :

- *décide de démolir la partie centrale de la Laiterie en 2018 puis la partie restante en 2019,*
- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer le permis de démolir correspondant,*
- *dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2018.*

17. DECLARATION PREALABLE : REFECTION DE LA COUVERTURE DU BATIMENT JOUXTANT LA SACRISTIE - 2017-117

Monsieur le Maire rappelle que la question de la couverture du bâtiment jouxtant la sacristie a été précédemment évoquée en séance de conseil. Il avait déposé une déclaration préalable pour la réfection de la couverture du bâtiment qui a été construit à une époque indéterminée sans autorisation.

Le dossier a été refusé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) car le devis fourni (coût des travaux - 6027,62 € TTC) ne convenait pas à l'ABF. Un nouveau devis a été demandé sur la base de parties en zinc quartz suivant les desiderata de l'ABF. Le coût pour les travaux est de 12 221,78 € TTC. Cette solution technique a été validée par l'ABF.

Par ailleurs, il convient de régler le problème des infiltrations d'eau constatées dans la sacristie du fait de la couverture de ce bâtiment.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la couverture de la sacristie. Pour ce faire, il convient de déposer une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R.421-9 à 421-12, R.421-17 et R.431-35,

Considérant que les travaux relatifs à la réfection de la couverture du bâtiment jouxtant la sacristie nécessitent une déclaration préalable,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer une déclaration préalable de travaux;

Délibère et autorise à l'unanimité :

Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable relative aux travaux de réfection de la couverture du bâtiment jouxtant la sacristie.

Il est nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires pour l'opération 13333 « Services techniques ». Lors de la séance du 23 mai 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour le remplacement de fenêtres et de volets aux ateliers municipaux. Une demande de l'ABF entraîne un surcoût pour cette opération.

Il est également nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits sur l'opération 16356 « Divers » de la section investissement pour tenir compte des travaux à réaliser (après l'avis favorable de l'ABF) pour la réfection de la couverture en zinc de la sacristie.

Un tableau numérique interactif ne fonctionne plus correctement à l'école élémentaire. Dans l'hypothèse où celui-ci ne fonctionnerait plus du tout et pour être en capacité de le remplacer rapidement, il convient de prévoir des crédits suffisants.

Une armoire à clés pourrait être commandée pour que les clés des différents bâtiments communaux soient mises sous clé et ne soient plus accessibles. De cette façon, la gestion des clés s'en trouverait simplifiée.

Les sommes nécessaires à la réalisation de ces différents dossiers seraient déplacées de l'opération 17368 « Aménagement de la place du Général Leclerc » vers les opérations 13333, 16356, 16358 et 09193. Cet aménagement est décalé dans le temps vu l'imprécision des dotations de l'Etat attendues pour 2018.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2017-040 en date du 4 avril 2017 approuvant le budget primitif de la commune,

Vu la délibération n° 2017-074 en date du 23 mai 2017 approuvant la décision modificative n° 1,

Considérant la nécessité de régulariser les imputations budgétaires au titre de l'exercice 2017,

Délibère:

- approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessous :*

<i>Sens</i>	<i>Imputation</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Type</i>
<i>D</i>	<i>21318</i>	<i>13333</i>	<i>Services techniques</i>	<i>2 500,00</i>	<i>R</i>
<i>D</i>	<i>21318</i>	<i>16356</i>	<i>Divers</i>	<i>6 200, 00</i>	<i>R</i>
<i>D</i>	<i>2183</i>	<i>16358</i>	<i>Ecole primaire</i>	<i>5 000,00</i>	<i>R</i>
<i>D</i>	<i>2188</i>	<i>09193</i>	<i>Administrations générales</i>	<i>1 000,00</i>	<i>R</i>
<i>D</i>	<i>2315</i>	<i>17368</i>	<i>Aménagement de la place du Général Leclerc</i>	<i>- 14 700,00</i>	<i>R</i>

Monsieur le Maire explique que les statuts communautaires ont été modifiés au cours de la séance du conseil communautaire du 14 septembre. Ces nouveaux statuts s'appliqueraient à compter du 1^{er} janvier 2018.

En application de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois sur cette modification des compétences.

Cette décision vise à harmoniser les compétences communautaires facultatives et à se mettre en conformité avec les règles issues de la loi NOTRe.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion sera organisée début octobre pour travailler sur le projet de territoire fixant les axes à mettre en place pour les cinq prochaines années. Une ouverture sera faite vers la société civile pour définir ce projet. Monsieur le Maire conclut que ce travail sera mené par les élus et non par un cabinet spécialisé.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Maire expose que, par délibération du 14 septembre 2017, le conseil communautaire a modifié les compétences communautaires, conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder à :

- *l'harmonisation des compétences optionnelles sur le territoire ;*
- *des changements de catégories dans les blocs obligatoire/optionnel/facultatif ;*
- *des précisions dans les formulations des compétences réellement exercées par Loches Sud Touraine.*

Le Maire présente le projet de statuts de la communauté de communes qui a été validé en conseil communautaire pour être effectif au 1^{er} janvier 2018.

Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois sur cette modification des compétences en application de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les compétences communautaires définies par les arrêtés préfectoraux en date du 15 décembre 2016 et du 29 juin 2017

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le projet de statuts tels que présentés et annexés à la présente délibération.

François BONNEMAIN estime qu'il serait nécessaire d'organiser une réunion spécialement dédiée à la question de l'intercommunalité afin de disposer de plus d'éléments et ainsi mieux appréhender cette question. Monsieur le Maire indique que cette réunion pourrait être organisée.

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST) regroupe les communautés de communes du Grand Ligueillois, Loches Développement, la Touraine du Sud et Montrésor. Cette fusion entraîne la création d'une nouvelle commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Celle-ci a été créée lors du conseil communautaire du 11 janvier 2017.

Elle est composée de 70 membres ayant voix délibérative et répartis comme suit :

- Le Président de la communauté de communes Loches Sud Touraine
- Le Vice-Président de la communauté de communes Loches Sud Touraine en charge des Finances
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

Chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission. La commune est représentée par M. Francis PORCHERON en qualité de membre titulaire et par Mme Marie-Laure DURAND en qualité de membre suppléant.

La CLECT a été installée le 27 juin 2017. M. Gérard HENAULT et M. Laurent COURAUD ont été élus respectivement Président et Vice-Président de la commission.

La CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de charges des communes vers l'EPCI lors du transfert de compétences exercées auparavant par les communes, ainsi que les restitutions de charges de l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences ou lors de modifications de la carte intercommunale.

L'évaluation des transferts de charges fait l'objet d'un rapport ayant pour finalité de retracer le coût net des charges transférées par les communes à l'EPCI.

Ce rapport est soumis au vote des conseils municipaux des communes membres.

Depuis le 1er janvier 2017, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport.

Celui-ci doit être approuvé par délibérations concordantes des communes à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Les délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

Le rapport final n'est pas approuvé par le conseil communautaire de l'EPCI.

Il lui est transmis pour information seulement mais il doit éclairer le conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision des attributions de compensation, qui interviennent après l'adoption du rapport par les communes.

Au vu du présent rapport final et en fonction du vote des communes, le conseil communautaire de la CC Loches Sud Touraine procédera avant la fin de l'année 2017 à la fixation initiale du montant de l'attribution de compensation pour les 68 communes, en raison de la fusion des quatre communautés de communes, dont l'une au moins était en FPU (article 1609 nonies C du CGI).

La CLECT a travaillé sur trois domaines pour l'année 2017 :

- transferts de charges liées à la compétence ALSH (pour les communes des anciens périmètres des communautés de communes Loches Développement et Touraine du Sud),
- compétence transférée sur l'ancien périmètre de la communauté de communes de Montrésor (compétence voirie),
- charges liées aux syndicats.

La commune de Ligueil n'est pas concernée dans les deux premiers cas. Par contre, elle était adhérente du Syndicat de l'Esves qui a été dissout comme d'autres syndicats du fait de la fusion des communautés de communes.

Un groupe de travail spécifique a été mis en place pour étudier la question des charges liées aux syndicats. Celui-ci a proposé de calculer les charges transférées en se basant sur les moyennes des montants 2014-2015-2016 pour les 12 communes de l'ancien périmètre de la CC du Grand Ligueillois (21 963 € au total), et pas de prise en compte pour les deux communes de Descartes et la Celle Saint Avant (ancien périmètre de la CC de Touraine du Sud).

Le montant retenu de la réversion par la commune est de 5 597 euros. La CLECT a émis un avis favorable unanime sur cette proposition.

La CLECT a établi son rapport final sur la base des différents travaux menés pour évaluer les charges transférées dans les trois domaines. Dans chaque cas, la CLECT a émis un avis favorable unanime sur les propositions faites par les groupes de travail.

Le rapport final a été approuvé par la CLECT à l'unanimité (38 voix pour / 38 votants)

Le transfert de charges retenu par la CLECT pour la compétence « rivières » est de 5 597 euros pour la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il a été constaté une baisse de la participation au sein des différentes commissions de Loches Sud Touraine. De plus, le travail sur ce point très précis est extrêmement difficile.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Maire expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine a validé le 11 septembre 2017 le rapport final sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion, conformément à l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Le Maire présente le rapport transmis par le Président de la CLECT.

Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois sur ce rapport en application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des impôts,

Vu le rapport final sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2017 validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine en date du 11 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le rapport de la CLECT tels que présenté et annexé à la présente délibération.

21. GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE 2018 - 2017-121

Robert ARNAULT explique que dans un contexte de nécessaire mutualisation des ressources et dans un souci de rationalisation de la commande publique, la communauté de communes Loches Sud Touraine a décidé de proposer à l'ensemble de ses communes membres la mise en place d'un groupement de commandes « voirie » pour l'année 2018. Celui-ci sera piloté et animé par la communauté de communes en tant que coordonnateur.

Le groupement de commandes portera sur deux types de prestations :

- prestation n° 1 : fourniture de matériaux (enrobé à froid, grave diorique 0/31,5 mm et ou sel de déneigement avec livraison sur les sites communaux)
- prestation n° 2 : travaux de voirie
 - un marché de maîtrise d'œuvre incluant la définition avec la commune des travaux à réaliser, élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des offres et suivi des travaux,
 - un marché de services (réalisation de diagnostics amiante...),
 - un marché de travaux.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2018 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics. En revanche, l'exécution des marchés reste à la charge des membres du groupement et chaque commune signe donc, à l'issue de la procédure de consultation, des marchés pour ce qui la concerne avec les prestataires retenus et les exécute en son nom propre et pour son compte.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2018 et de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.*
- *APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes.*
- *AUTORISE le Maire à signer la convention.*

22. INFORMATION SUR LE FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

La Préfecture a transmis à Loches Sud Touraine la fiche de notification du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

La commune de Ligueil percevra 44 094 euros pour l'année 2017. La commune avait inscrit 30 000 euros dans le budget 2017.

En 2016, la commune avait touché 40 378 €.

23. SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2017-122

Un contrôle assainissement a été effectué lors de la vente de l'habitation située sur la parcelle D 1780 (Impasse du Champ de la Tour). Des anomalies ont été constatées lors du premier contrôle.

Les modifications de raccordement sur les anomalies constatées lors du premier contrôle ont été réalisées. La mise en place d'un branchement « individuel » a été commandée par le propriétaire.

L'habitation sera raccordée au réseau d'assainissement collectif se situant sur le terrain appartenant à la commune (ZV 83), ce qui implique une servitude de passage. La canalisation passe par les parcelles D 1780 et D 1779 (propriétés du pétitionnaire).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2014-142 en date du 21 novembre 2014 instaurant un contrôle de conformité des installations reliées au réseau d'assainissement collectif,

Considérant que le contrôle effectué lors de la vente de l'habitation située sur les parcelles D 1779 et D 1780 a démontré qu'elle n'était pas raccordée correctement au réseau d'assainissement collectif,

Considérant que les travaux nécessaires à la mise en conformité impliquent de se raccorder au réseau d'assainissement collectif en passant par la parcelle communale ZV 83,

Considérant la nécessité de constituer une servitude de passage pour les canalisations d'eaux usées reliant l'habitation au réseau d'assainissement collectif,

Délibère, à l'unanimité :

- accepte la constitution d'une servitude de passage pour les canalisations d'eaux usées sur la parcelle communale ZV 83 située au lieu-dit « Prés de la Planche » au profit des parcelles cadastrées D 1779 et D 1780 (fonds dominant), suivant tracé figurant sur le schéma de raccordement ci-joint,*
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision et notamment l'acte notarié de constitution de servitude à intervenir, qui sera établi par Maître GUTFREUND-MERCIER,*
- précise que les frais relatifs à la constitution de la servitude de passage seront à la charge du bénéficiaire.*

24. DENOMINATION DE L'ALLEE MENANT A LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - 2017-123

Monsieur le Maire indique qu'au cours d'une rencontre avec l'OGEC Sainte Marie, la question de la dénomination de l'allée reliant la rue de la Cassaderie à la maison de santé pluridisciplinaire a été évoquée. L'OGEC a proposé de baptiser cette allée du nom du Docteur VOISIN.

Monsieur le Maire rappelle que le Docteur VOISIN a été médecin officier de marine durant la guerre 14 - 18. Il a été un pionnier en matière de vaccination. Durant la seconde guerre mondiale, il faisait partie des réseaux de résistance et a aidé de nombreuses personnes à passer la ligne de démarcation.

Par ailleurs, il habitait rue Aristide Briand, à proximité de l'allée menant à la maison de santé.

Monsieur le Maire souligne que baptiser cette voie en l'honneur du Docteur VOISIN serait un moyen de mettre en valeur l'engagement citoyen d'un habitant de Ligueil.

Martine PAILLER signale qu'il faudrait donner quelques explications sur la plaque.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Considérant que la petite allée menant à la maison de santé pluridisciplinaire depuis la rue de la Cassaderie ne porte pas de nom,

Considérant la proposition de la baptiser « allée du Docteur Robert VOISIN »,

Considérant que le Docteur VOISIN a exercé de nombreuses années sur Ligueil,

Considérant l'engagement en tant que passeur du Docteur VOISIN durant la Seconde guerre mondiale,

Délibère et décide à l'unanimité d'appeler la petite allée menant à la maison de santé pluridisciplinaire depuis la rue de la Cassaderie : « allée du Docteur Robert VOISIN ».

25. SUBVENTION POUR LA FETE DES TRAVAILLEURS - 2017-124

Rodolphe BALLU informe l'assemblée que la municipalité souhaite relancer la Fête des Travailleurs. L'Amicale des Laboureurs se chargerait de l'organisation de cette manifestation en partenariat avec l'association Chanter en Chœur. Pour ce faire, un nouveau Bureau a été élu car l'association était en sommeil depuis plusieurs années. Le Bureau est le suivant :

- Yves COCHEREAU, Président,
- Paulette HAAS, Trésorière,
- Rodolphe BALLU, Secrétaire.

L'Amicale des Laboureurs sollicite une subvention pour couvrir d'éventuelles pertes à hauteur de 400 euros. Dans le cas où la manifestation serait bénéficiaire, l'association ne toucherait donc aucune subvention.

Martine PAILLER demande si l'Amicale des Laboureurs dispose de fonds. Yves COCHEREAU répond que l'association a 200 euros sur son compte.

L'idée est d'essayer de relancer la Fête des Laboureurs sur la base d'un repas campagnard suivi d'un thé dansant.

Monsieur le Maire conclut qu'un travail a été mené au niveau de la communauté de communes Loches Sud Touraine sur l'octroi de subventions. La collectivité peut être amenée à ne plus verser une subvention directe mais s'engager à couvrir le déficit éventuel sur un montant maximum.

Rodolphe BALLU indique qu'Yves COCHEREAU, Peony DE LA PORTE DES VAUX et lui-même ne participeront pas au vote puisqu'ils sont membres de l'Amicale de Laboureurs.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2017-040 en date du 4 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Vu la délibération n° 2017-041 en date du 4 avril octroyant une subvention aux associations locales,

Considérant la demande de l'Amicale des Laboureurs pour couvrir les éventuelles pertes pour l'organisation de la Fête des Travailleurs dans la limite de 400 euros,

Considérant que la Fête des Travailleurs était en sommeil depuis plusieurs années et pourrait être relancée en 2017,

Délibère et à l'unanimité (Yves COCHEREAU, Rodolphe BALLU et Peony DE LA PORTE DES VAUX ne participent pas au vote car ils font partie de l'association) :

- *s'engage à couvrir les éventuelles pertes liées à l'organisation de la Fête des Travailleurs dans la limite de 400 euros,*
- *précise que cette éventuelle subvention sera versée à l'Amicale des Laboureurs sur présentation d'un décompte définitif des dépenses et recettes de la manifestation.*

26. DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SEJOUR LINGUISTIQUE EN ANGLETERRE - 2017-125

Evelyne ANSELM indique qu'elle ne participera pas au débat ni au vote car sa fille fait partie des élèves qui vont aller en Angleterre.

Le collège va organiser un séjour linguistique en Angleterre entre le 1^{er} et le 6 octobre 2017. Onze enfants domiciliés sur Ligueil vont participer à ce séjour dont le coût est de 271,18 euros.

Durant le séjour, il est prévu que les élèves passent une journée dans la ville jumelée d'Hungerford en plus d'étapes à Londres (visite du Victoria & Albert Museum et de la Tate Modern) et Oxford.

Pour un séjour linguistique en mai 2014 (avec une journée passée à Hungerford), le Conseil Municipal avait accordé une participation financière de 30 euros par élève. Le montant du voyage était de 300 euros. Six élèves étaient domiciliés sur Ligueil et participaient au séjour.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014-042 en date du 16 avril 2014, conditionnant l'attribution d'une subvention communale aux voyages linguistiques organisés dans les villes jumelles,

CONSIDERANT la demande de subvention du collègue Maurice Genevoix pour un voyage en Angleterre entre le 1^{er} et le 6 octobre 2017,

CONSIDERANT que les collégiens passeront une journée à Hungerford,

Délibère et à l'unanimité (Evelyne ANSELM ne participant pas au vote car étant directement concernée) :

- alloue une subvention d'un montant de 30 euros par élève domicilié sur la Commune et participant au séjour linguistique,*
- décide de verser ladite subvention à chaque famille, dont les enfants sont concernés,*
- précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2017,*
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.*

27. FACTURATION POUR LA REPARATION D'UNE FRITEUSE - 2017-126

La commune dispose de deux friteuses qu'elle loue aux associations et aux particuliers.

Pour les festivités du 14 juillet, la commune a prêté ses deux friteuses :

- une à l'association Fée nous rire pour sa brocante,
- une à l'association Amicale de la rivière pour le repas en plein air.

Cette dernière association avait besoin de deux friteuses. En conséquence, la commune a sollicité le Comité des Fêtes de Cussay pour le prêt d'une friteuse. Lors de son utilisation, un problème avec le thermostat de la friteuse a été constaté.

Un accord a été trouvé sur la base d'une participation partagée (50/50) entre la commune et le Comité des Fêtes de Cussay pour l'achat d'un nouveau thermostat.

Le coût de cet achat est de 97,63 € TTC (frais de ports compris), la commune prenant en charge la facture puis refacturant sa part au Comité des Fêtes de Cussay.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire expose que la commune a sollicité le Comité des Fêtes de Cussay pour le prêt d'une friteuse pour le 14 juillet. En effet, les deux friteuses que possède la commune,

étaient déjà prêtées à l'association Fée nous rire et à l'Amicale de la Rivière. Toutefois, cette dernière avait besoin d'une autre friteuse pour son repas.

Lors de l'utilisation de cette friteuse, un problème a été constaté. Il est nécessaire de changer le thermostat pour la remettre en état. Les frais d'acquisition d'un thermostat s'élève à 97,63 € TTC. Une proposition a été faite pour partager les frais.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier du Président du Comité des Fêtes de Cussay en date du 4 août 2017 approuvant la proposition de la commune pour partager les frais pour l'achat du thermostat pour la friteuse prêtée par le Comité des Fêtes,

Considérant que les frais s'élèvent à 97,63 € TTC,

Délibère et à l'unanimité :

- *accepte de prendre en charge les frais pour acquérir un thermostat pour la friteuse,*
- *décide de partager les frais avec le Comité des Fêtes de Cussay,*
- *décide de payer la totalité de la facture puis d'en refacturer une moitié au Comité des Fêtes de Cussay soit 48,82 €.*

28. RECOMMANDATION AU CCAS POUR LES BONS ALIMENTAIRES - 2017-127

Monsieur le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) peut délivrer des bons alimentaires pour les personnes de passage et pour les Ligoliens dans le besoin.

Ces bons se composent de :

- un pain,
- deux tranches de jambon ordinaire,
- un fromage 45 %,
- une tablette de chocolat,
- deux bananes.

La composition du bon a été établie en décembre 1986 par la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale.

Il apparaît nécessaire de revoir la composition de ces bons au regard des évolutions constatées dans la société depuis 1986.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1986 de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale fixant la composition des bons d'alimentation,

Considérant la nécessité de revoir la composition de ces bons au regard des évolutions constatées dans la société et en fonction des conditions rencontrées,

Décide à l'unanimité de charger Monsieur le Maire de faire la proposition au CCAS de revoir la composition des bons d'alimentation.

29. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2017-128

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants:

- 23, rue Jean Monnet, section D 1298
- 65 rue Aristide Briand, section D 955
- Impasse du Champ de la Tour, section D 1780
- 31, rue des fossés Saint Martin, section D 492
- 25, avenue des Martyrs, section D 975
- 21, avenue Maurice Lemaigre Dubreuil, section F 843
- 17, rue des fossés Saint Laurent, sections D 1618 et D 112
- La Ville, section D 1467

30. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS - 2017-129

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi par les Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire pour que le conseil municipal adopte le dégrèvement sur 5 ans de la taxe foncière sur le non bâti.

Au cours des dernières années, le coût pour la collectivité a été de :

Année	Coût
2016	73 €
2015	802 €
2014	794 €
2013	1 505 €
2012	2 417 €

Dans le courrier adressé par les Jeunes Agriculteurs, il est rappelé qu'en 2016, 25 jeunes se sont installés sur le département contre 39 en 2006.

Evelyne ANSELM souligne que certains jeunes s'installent mais sous des formes qui ne leur permettent pas de bénéficier de ce dégrèvement.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1er janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- installés à compter du 1er janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Considérant le faible nombre d'installations de jeunes agriculteurs sur le département en 2016,

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,*
- *Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,*
- *Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

31. QUESTIONS DIVERSES

➤ Information concernant le pont d'Edmaine

Francis PORCHERON indique que le pont d'Edmaine supporte de lourdes charges (tracteurs et remorques). Il convient de remettre en état le pont car plusieurs traverses sont cassées. Pour refaire l'ensemble du pont, le coût des travaux est de 4 537 € TTC. Accord unanime est donné.

➤ Information sur un projet éolien sur des communes limitrophes de Ligueil

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu un courrier le 16 juin 2017 de l'entreprise WKN France au sujet de l'implantation d'éoliennes sur les communes de Bournan et Cussay. Cinq à huit éoliennes seraient disposées en ligne.

➤ Classement du camping - 2 étoiles

Rodolphe BALLU explique que le classement du camping doit être renouvelé tous les cinq ans. Le précédent classement prenait fin en septembre 2017. Une visite de contrôle a été organisée le 23 août. Le camping municipal conserve ses deux étoiles. Le camping a obtenu 124 points obligatoires sur 127 (le nombre de points obligatoires à respecter étant de 121 soit 95 %) et 110 points à la carte sur les 41 à atteindre.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Le compte rendu de la séance du 28 septembre 2017 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 5 octobre 2017, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.